

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

COMMUNE DE PLOUHINEC

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Morbihan

Date de convocation
18 juillet 2018

Date de publication
18 juillet 2018

Nombre de conseillers
en exercices 24
présents 20
votants 22

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, M Michel BLANC, Mme Sophie LE CHAT, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mme Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

Absents :

M Patrice TILLIET, Mmes Maud COCHARD Alexandra HEMONIC et Aurélie PHILIPPE

Procurations :

M Patrice TILLIET donne pouvoir à M SEVELLEC

Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme LE CHAT

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

2018-7-2.3 - PLU - Protection des éléments du paysage à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme

Dans le cadre de l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU), il est proposé de préserver un certain nombre d'éléments constitutifs du patrimoine architectural et paysager du territoire en application des dispositions, notamment, de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme

Ces éléments sont repérés sur les planches graphiques du règlement du PLU, Ils correspondent à des éléments du patrimoine vernaculaire (puits, fours, lavoirs, fontaines, calvaires, ...) et à des habitations présentant un caractère patrimonial et/ou architectural avéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter de la présente délibération, tous les travaux concernant les éléments repérés aux planches graphiques du PLU au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme devront faire l'objet d'une autorisation préalable, dans les conditions prévues par ledit code.

L'annexe 3 du règlement écrit du PLU précise les principes de préservation à respecter.

Fait en Mairie 24 juillet 2018
Au registre suivent les signatures.

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Le 26 JUL. 2018

Le Maire
Adrien LE FORMAL



